

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ D'ASSISTANCE À
MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR DES PRESTATIONS
DE CONSEIL EN MATIÈRE
D'EXPLOITATION DE
TRAMWAY**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2022_0325

L'exploitation et la maintenance de la ligne de tramway genevoise depuis Moellesulaz (Genève) vers Annemasse et des systèmes qui l'équipent présentent des éléments de complexité : contexte transfrontalier, première ligne pour Annemasse-Agglo, ressources limitées de TP2A, insertion de la ligne dans le réseau TPG, cohérence avec les méthodes d'exploitation et de maintenance TPG.

A cette fin, Annemasse-Agglo a choisi de s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé sur les questions d'exploitation et de maintenance de systèmes de transport tramway. La société EMP CONSEIL a été consultée à cette fin.

Ce prestataire interviendra à la demande sur diverses missions pendant la phase de pré-exploitation afin de répartir et préciser les missions de chaque acteur, mettre au point les contrats et conventions et assurer le lancement de la phase d'exploitation.

Le marché, d'une durée de 2 ans, sera conclu sous la forme d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires. Le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est arrêté à 39 500,00 € HT.

Il est proposé de confier le marché à la société EMP CONSEIL aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

La Présidente DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseil en matière d'exploitation de tramway à la société EMP CONSEIL pour un montant maximum de **39 500,00 € HT** pour la durée de l'accord-cadre.

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Tramway.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 074-200011773-20221125-D_2022_0325-AU